

delai de prescription pour delit d'entrave

Par **julius**, le **18/05/2008** à **17:26**

Quel est le délai de prescription pour délit d'entrave à la libre désignation des délégués du personnel.

Pour être bref après un courrier en LRAR demandant à l'employeur d'organiser les élections de DP et présentant par la même ma candidature (février 2007) j'ai été licencié (motif éco suppression de poste "lol") en avril de la même année avec fin de préavis en juillet.

Nous avons intenté une action au CPH sur conseil de l'avocat en laissant de côté l'action pénal pour gagner du temps.

Seulement le jugement du CPH ne reconnaît pas la qualité ds salarié protégé car la lettre du syndicat confirmant ma candidature est intervenue après l'envoi de la lettre de convocation à l'entretien préalable (ils sont long les syndicats) et le CPH n'a pas reconnu et n'en parle même pas dans ces attendu de l'imminence de la candidature.

Les élections ont eu lieu en septembre 2007 après que le ménage ait été fait.

Est qu'un recours au pénal est encore possible (la jurisprudence en matière pénal est plus stricte qu'en matière sociale sur ce que j'ai pu lire).

Merci de vos réponses

Par **Mordrétenir**, le **18/05/2008** à **19:32**

À vu de nez, si c'est un délit, ça doit être trois ans. Sauf si c'est un délit clandestin, la prescription ne commence à courir qu'à partir du moment où la découverte de l'infraction permet la mise en oeuvre de l'action publique.

M'enfin, ça n'est que mon avis de punaise.

Par **jeeecy**, le **18/05/2008** à **19:39**

je ne vois pas ce que vous apporterez une action au pénal sachant que l'action civile est finie...

à part faire condamner l'employeur pour le fun...

Par **julius**, le **18/05/2008** à **19:47**

L'action civile n'est pas finie nous faisons appel.

Par **Mordrétenir**, le **18/05/2008** à **20:41**

Ben, s'il y a délit, il faut agir, non?